



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarantième session

24-27 février 2009*

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

**Questions soumises pour information : coordination
et intégration des programmes statistiques**

Travaux du Comité de coordination des activités statistiques

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera récapitulées dans le présent rapport les principales conclusions des onzième et douzième sessions du Comité de coordination des activités statistiques, tenues respectivement à New York, le 25 février 2008, et à Tunis, les 11 et 12 septembre 2008. Le nouveau mandat du Comité, examiné et approuvé à sa douzième session, est présenté en annexe au rapport.

* E/CN.3/2009/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Travaux du Comité de coordination des activités statistiques	3
A. Mandat révisé du Comité	3
B. Conférence de Rome sur la qualité des données pour les organisations internationales	4
C. Coordination des activités de renforcement des capacités statistiques	4
D. Utilisation d'estimation des effectifs de population par les organisations internationales	6
E. Modalités de partage des données entre organisations internationales	6
F. Participation future des organismes nationaux et internationaux au Système d'échange de données et de métadonnées statistiques	7
G. Questions diverses	7
Annexe	
Mandat du Comité de coordination des activités statistiques, septembre 2008	8

I. Introduction

1. Le Comité de coordination des activités statistiques a tenu deux sessions en 2008. La onzième session a eu lieu le 25 février à New York, pendant la trente-neuvième session de la Commission de statistique, la douzième, accueillie par la Banque africaine de développement, à Tunis les 11 et 12 septembre 2008. L'une et l'autre ont été coprésidées par la Division de statistique et EUROSTAT. On trouvera récapitulées dans le présent rapport les principales conclusions des onzième et douzième sessions du Comité.

II. Travaux du Comité de coordination des activités statistiques

A. Mandat révisé du Comité

2. À sa onzième session, le Comité a débattu de la nécessité de rationaliser son mandat. Le débat a été surtout consacré au champ d'activité et aux dispositifs de coopération. Le Comité a convenu que pour qu'il puisse s'occuper des questions fondamentales soulevées par ses membres, il faudrait réviser son mandat et diffuser le projet de mandat révisé aux membres pour observations écrites.

3. Le mandat révisé, établi par les deux coprésidents et le secrétariat, a été examiné et officiellement approuvé à la douzième session du Comité. Il a été approuvé par consensus. La version définitive a été affichée sur le site Web du Comité et figure en annexe au présent rapport.

4. Les différences entre l'ancien mandat et le nouveau peuvent être résumées comme suit :

a) La structure du mandat a été modifiée, établissant une distinction tranchée entre la mission, les activités et fonctions essentielles, et les modalités de travail. Les activités et les fonctions essentielles sont articulées autour de six axes principaux : fonctionnement efficace du système statistique; normes et plates-formes communes; progrès méthodologiques; appui interinstitutions; diffusion; plaidoyer en faveur des statistiques;

b) Dans l'exposé de mission et dans les activités et fonctions essentielles, on a mieux explicité le rôle du Comité et de ses membres, notamment en soulignant que ces derniers devraient concourir activement à la constitution d'un système statistique mondial coordonné;

c) Le nouvel exposé de mission mentionne expressément les contraintes imposées par les dispositions de gouvernance et les ressources allouées aux membres;

d) Il faut mentionner aussi les éléments suivants des modalités de travail figurant dans le nouveau mandat : a) la distinction entre membres et observateurs a été éliminée, du fait qu'elle n'avait eu ni réalité ni utilité dans la pratique des travaux du Comité; b) des dispositions ont été ajoutées ou perfectionnées concernant le choix des points de l'ordre du jour, l'acceptation ou le refus de nouveaux membres et les clauses couperets pour les équipes spéciales; c) le rôle de secrétariat permanent que joue la Division de statistique de l'ONU a été préservé, du fait que

l'on y voit le moyen le plus efficace de lier le Comité au reste du système statistique mondial.

B. Conférence de Rome sur la qualité des données pour les organisations internationales

5. Des conférences sur la qualité des données pour les organisations internationales se tiennent tous les deux ans depuis 2004 sous les auspices du Comité. La conférence de 2008, qui a eu lieu à Rome les 7 et 8 juillet 2008, était la troisième entièrement consacrée aux questions de qualité, après celle de 2004 à Wiesbaden (Allemagne) et celle de 2006 à Newport (Pays de Galles, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

6. La conférence de Rome, organisée par EUROSTAT en coopération avec la Division de statistique, a été accueillie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a réuni une quarantaine de participants de 15 organisations internationales ou supranationales. Les séances étaient organisées de manière à couvrir cinq thèmes principaux : a) évaluation de qualité et utilisation de listes de contrôle et d'enquêtes auprès des usagers; collecte de métadonnées sur la qualité; diffusion d'information sur la qualité; formation à la gestion de la qualité; b) coopération internationale pour la gestion de la qualité – principes, harmonisation des cadres de qualité, examen par les pairs, soutien des pays; c) plates-formes de diffusion permettant de faciliter l'accès aux données et leur interprétation; d) pratiques optimales d'imputation et d'estimation; e) table ronde sur le thème « Rendre les données comparables au plan international ou respecter des sources nationales qui ne sont pas comparables : les incidences du choix sur la qualité des données ».

7. La conférence de Rome sur la qualité des données pour les organisations internationales a offert aux participants d'organisations internationales et supranationales un utile lieu d'échanges sur des problèmes précis de qualité des données rencontrés dans leur travail et l'occasion de faire part de leur expérience de différents outils de contrôle de la qualité mis au point pour améliorer la collecte et la diffusion de données internationales.

8. Les étapes suivantes des travaux que le Comité consacre aux cadres d'assurance qualité ont été officiellement convenues à sa douzième session. EUROSTAT a accepté d'établir un document détaillé pour la Commission de statistique à sa quarante et unième session (février 2010). Une proposition relative aux thèmes et aux modalités des prochaines réunions spéciales du Comité, élaborée par les deux coprésidents, sera débattue à la treizième session du Comité, en février 2009.

C. Coordination des activités de renforcement des capacités statistiques

9. Le Comité a examiné les progrès obtenus par les quatre équipes spéciales créées lors de sa huitième session dans le but d'apporter des améliorations dans certains domaines où se coordonnent entre institutions les activités de renforcement des capacités et l'assistance technique aux pays :

a) Équipe spéciale n° 1 : Communication d'information sur les activités de renforcement des capacités statistiques. Le Comité a été satisfait du travail accompli par l'équipe spéciale n° 1, dirigée par le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle (PARIS21). Il a convenu qu'il était utile pour les besoins particuliers de l'équipe d'établir une classification des domaines statistiques où se renforcent les capacités statistiques, afin de disposer d'un cadre cohérent pour recueillir l'information communiquée par les organismes internationaux, mais estimé qu'il faudrait peut-être revenir sur la question par la suite. Le Comité s'est inquiété aussi de constater que certains des grands acteurs qui soutiennent le développement statistique n'avaient pas répondu au questionnaire sur le soutien des partenaires aux statistiques. Il a demandé à l'équipe spéciale n° 1 de présenter l'inventaire définitif du projet à sa réunion de février 2009, avec une note succincte sur les moyens de mieux réaliser l'objectif de mise en commun de l'information;

b) Équipe spéciale n° 2 : Renforcement des capacités au moyen d'initiatives régionales de formation des statisticiens nationaux. La Division de statistique, organisme dirigeant cette équipe, en a présenté le rapport, qui comprenait un inventaire des centres de formation régionaux et de ceux des centres de formation nationaux qui offrent une formation aux statisticiens étrangers chargés des statistiques officielles. Certains membres ont signalé qu'il existait d'autres centres de formation qui pourraient figurer dans cet inventaire. Il a été convenu que les membres du Comité auraient la possibilité d'apporter des informations pour l'inventaire final. Le Comité a jugé que l'équipe spéciale n° 2 aurait ensuite rempli son mandat. Le rapport et l'inventaire final des centres de formation peuvent être consultés sur le site Web du Comité;

c) Équipe spéciale n° 3 : Examen des modalités de coordination des programmes de coopération technique au niveau sous-régional. La Banque mondiale a présenté le projet de rapport de l'équipe spéciale n° 3. Les membres du Comité ont été priés de présenter leurs observations sur le projet de rapport. La Banque mondiale s'est engagée à parachever le rapport et à l'afficher sur le site du Comité. Ce dernier a remercié la Banque mondiale d'avoir si bien mené son travail et convenu que l'équipe spéciale n° 3 s'était acquittée de son mandat.

d) Équipe spéciale n° 4 : Évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en Afrique. La Banque africaine de développement a présenté la communication élaborée par le Centre africain pour la statistique (Commission économique pour l'Afrique de l'ONU) sur la mise au point de l'indice de développement statistique en Afrique. Cet indice mesurera les progrès de la mise en œuvre du cadre stratégique régional de renforcement des capacités statistiques en Afrique, mettant en évidence les points forts et les points faibles des pays et regroupant les pays selon leurs performances. Le Comité a admis que l'indice pourrait être utile pour suivre le développement statistique en Afrique et encouragé l'équipe spéciale n° 4 à poursuivre ses travaux. Les membres ont convenu qu'un rapport complet sur les résultats des travaux de l'équipe spéciale n° 4 devrait être présenté à la Commission africaine de statistique lors de sa réunion de 2010.

10. À sa douzième session, le Comité a consacré un débat détaillé aux moyens d'améliorer la coordination des donateurs pour les activités de renforcement des capacités statistiques. Les membres se sont accordés à penser qu'il faudrait pour cela un bon outil d'information, axé sur l'avenir et permettant de mettre l'information en commun pour une planification avancée. PARIS21, en tant que

responsable de l'équipe spéciale n° 1, a accepté de donner des détails sur cette question dans la note sur les moyens de mieux poursuivre l'objectif de mise en commun de l'information qui sera présentée au Comité à sa treizième session.

D. Utilisation d'estimation des effectifs de population par les organisations internationales

11. Suivant ce qu'avait demandé le Comité, la Division de la population de l'ONU lui a présenté à sa douzième session le rapport de l'équipe spéciale chargée de la question de l'estimation des effectifs de population. Il était consacré aux deux premiers objectifs figurant dans le mandat de l'équipe spéciale (a) étudier et recommander des moyens d'améliorer la consultation avec les pays tandis qu'ils calculent leurs chiffres nationaux; b) indiquer aux institutions comment prendre en compte les modifications des chiffres de population d'une révision à l'autre) et comportait les conclusions correspondantes. Le Comité a incité l'équipe spéciale à la prudence dans l'élaboration de normes convenues à l'échelon international pour les statistiques annuelles de la population.

12. Le Comité a fait valoir que l'équipe spéciale devrait parler dans ses rapports de la part prise par les utilisateurs et de la question de la couverture géographique et des zones de conflit territorial. Le Comité a accueilli favorablement la proposition d'accroître le rôle dévolu aux commissions régionales. Il a préconisé la prudence dans l'utilisation des données des pays; les chiffres utilisés pour les effectifs de population devraient être de bonne qualité, et donc compilés en toute transparence et assortis de métadonnées.

13. Le Comité a été satisfait du rapport et a félicité l'équipe spéciale de son travail, notant qu'il lui restait à s'occuper de sa troisième tâche. Il a invité l'équipe spéciale à y travailler et à lui présenter son rapport final à sa quatorzième session, en septembre 2009.

E. Modalités de partage des données entre organisations internationales

14. Au cours de sa douzième session, le Comité a examiné le rapport établi par la Commission économique pour l'Europe sur les modalités de partage des données entre organisations internationales. Il a convenu qu'il fallait poursuivre la mise en évidence des pratiques optimales dans ce domaine. Il a estimé par ailleurs qu'il faudrait adopter à ce sujet une position constructive, sans conditions juridiques. Il a été convenu de créer une nouvelle équipe spéciale, qui serait dirigée par la Banque centrale européenne. EUROSTAT, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du tourisme ont proposé de faire partie de cette équipe spéciale. La Banque centrale européenne a accepté de rédiger le projet de mandat de l'équipe et de le diffuser aux membres du Comité.

F. Participation future des organismes nationaux et internationaux au Système d'échange de données et de métadonnées statistiques

15. Le Comité a poursuivi son débat sur la participation des organismes nationaux et internationaux au Système d'échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX), après qu'il a été adopté comme norme préférable d'échange et de partage de données et de métadonnées par la Commission de statistique à sa trente-neuvième session en février 2008 (voir E/2008/24, chap. I.B, décision 39/112). S'agissant de l'application du SDMX, les organismes parrainant le Système ont mis le Comité au courant, lors de ses onzième et douzième sessions, du plan d'action en cours d'élaboration pour le renforcement des capacités et la diffusion internationale, avec la participation des organismes nationaux et internationaux : création d'un groupe consultatif, encouragement à la collaboration grâce à des réunions, des conférences, et d'autres activités. Le Comité a été informé également de la conférence mondiale du SDMX qui doit avoir lieu en janvier 2009.

G. Questions diverses

16. À la douzième session du Comité, la Division de statistique de l'ONU a annoncé la proposition de célébrer le 20 octobre 2010 une Journée mondiale des statistiques. Les membres du Comité ont été invités à soutenir cette initiative et à soumettre des suggestions sur les moyens pratiques de lui donner effet. Les organismes internationaux et régionaux ont été incités à tirer tout le parti possible de cette initiative et à s'en servir pour susciter un soutien accru aux statistiques officielles.

Annexe

Mandat du Comité de coordination des activités statistiques, septembre 2008

Exposé de mission

1. Le Comité de coordination des activités statistiques encourage la coordination et la coopération interinstitutions pour les programmes statistiques et s'emploie à systématiser les pratiques et le développement statistiques.
2. Lieu d'échanges entre membres attachés à leurs objectifs, il promeut les pratiques optimales dans les activités statistiques des organisations internationales^a conformément aux Principes régissant les activités statistiques internationales et compte tenu des contraintes imposées par les dispositions de gouvernance et les ressources allouées aux membres.
3. Les membres du Comité de coordination des activités statistiques s'engagent à concourir activement à la constitution d'un système statistique mondial coordonné et à la production et à la diffusion de statistiques de haute qualité, notamment en facilitant la mise en place de systèmes statistiques régionaux et nationaux fonctionnant bien.

Principales activités et attributions

4. Les principales activités et attributions du Comité peuvent se répartir selon les six grands axes ci-après :
 - **Fonctionnement efficace du système statistique.** Le Comité concourt à la coordination des activités statistiques des organisations internationales afin de promouvoir de bonnes pratiques statistiques et la cohérence mutuelle des données diffusées, de diminuer le nombre de doublons et de réduire pour les pays la charge que représentent la communication de données et les réunions; il favorise la coordination des mesures d'ordre statistique exigées des organisations internationales par les instances intergouvernementales, notamment la Commission de statistique;
 - **Normes et plates-formes communes.** Le Comité encourage la mise au point, l'adoption et l'utilisation par les organisations internationales de normes et de plates-formes communes pour la production de données et de métadonnées, le but étant la constitution d'un système statistique de haute qualité coordonné à l'échelle mondiale;
 - **Progrès méthodologiques.** Le Comité concourt à la coordination des travaux consacrés au progrès des méthodologies statistiques, pour qu'il y ait des normes convenues à l'échelon international pour les statistiques officielles, et en facilite l'utilisation dans les pays et les organisations internationales;

^a L'expression « organisations internationales » s'entend également des organisations supranationales.

- **Appui interinstitutions.** Le Comité offre à ses membres un lieu d'échanges sur leurs expériences et sur les pratiques optimales et offre des directives et des suggestions sur les solutions aux problèmes ardues que posent les activités statistiques internationales, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et les échanges de données, ainsi que les aspects organisationnels;
- **Diffusion.** Le Comité encourage en y concourant la coordination de la conception et de la prestation de services visant à renforcer les capacités de ses membres pour les statistiques officielles; il met en commun l'expérience acquise dans tous les domaines statistiques, y compris la formation et les outils technologiques, faisant appel au besoin dans ses travaux à d'autres acteurs du système statistique mondial, tels que statisticiens et décideurs des pays;
- **Plaidoyer en faveur des statistiques.** Le Comité partage l'expérience accumulée sur les moyens de promouvoir les statistiques et de mieux faire reconnaître leur rôle dans les organisations internationales, en vue de faire appliquer les Principes régissant les activités statistiques internationales et de faire maintenir et perfectionner les modes de gouvernance favorables à cette fonction.

5. Le travail du Comité est organisé selon les modalités qu'il a établies, résumées dans l'appendice 1.

Appendice 1

Modalités de travail du Comité de coordination des activités statistiques

A. Composition et niveau de représentation

1. Les membres du Comité de coordination des activités statistiques sont des organisations internationales et supranationales dans le mandat desquelles entre la mise à disposition de statistiques internationales officielles suivant les Principes régissant les activités statistiques internationales, qui sont dotées d'un service statistique permanent faisant partie intrinsèque de l'organisation, et qui entretiennent des contacts réguliers avec les pays; la liste de ces organisations figure à l'appendice 2.

2. Une organisation souhaitant devenir membre du Comité en fait la demande au Secrétariat. Un nouveau membre est admis si son admission est approuvée par les deux tiers des membres existants. Toute demande d'admission suppose l'acceptation du mandat du Comité et l'engagement de concourir à ses travaux et d'assister régulièrement à ses réunions.

3. Il peut être mis fin à la participation au Comité d'une organisation qui, de l'avis des deux tiers au moins des membres existants, n'est pas suffisamment engagée dans les travaux du Comité ou enfreint les Principes régissant les activités statistiques internationales.

4. Les organisations sont représentées au Comité au moins au niveau du Directeur du service statistique ou à un niveau équivalent. La participation au plus haut niveau est considérée comme indispensable à l'efficacité des travaux du Comité.

B. Gestion et organisation

Présidence

5. Compte tenu de la diversité de ses membres, le Comité élit deux coprésidents. Élus pour une période de deux ans, ils peuvent être réélus pour une seconde période de deux ans.

Fonctions des coprésidents

6. Les coprésidents :

a) Décident des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire sur proposition du secrétariat, en fonction des décisions prises à la session précédente et des demandes présentées ensuite par les membres;

b) Dirigent les sessions du Comité, résumant notamment les débats sur chacun des points de l'ordre du jour afin de préparer le rapport sur les travaux de chaque session;

c) Proposent le projet de minutes établi par le secrétariat, qui est approuvé par écrit par tous les membres ayant assisté à la réunion;

- d) Représentent le Comité lorsque ses membres le jugent nécessaire;
- e) Invitent, sur proposition d'un ou plusieurs des membres du Comité, des observateurs à participer à ses travaux.

Secrétariat

7. Le secrétariat du Comité est à la Division de statistique de l'ONU. Il ne bénéficie d'aucune assistance financière, mais peut de manière ponctuelle demander une aide des autres membres.

8. En collaboration directe avec les coprésidents et après consultation des membres, le secrétariat établit le projet d'ordre du jour des réunions du Comité et fait en sorte de mettre à la disposition des membres toute la documentation reçue et approuvée par les coprésidents, ainsi que toute autre information nécessaire. C'est également le secrétariat qui est chargé d'organiser les réunions du Comité et d'assurer la coordination avec l'organisation ayant convenu d'accueillir une réunion donnée.

9. Entre les sessions, le secrétariat rappelle aux membres, surtout à ceux qui dirigent une équipe spéciale, les engagements qu'ils ont pris lors des réunions du Comité s'agissant de produits et rapports.

10. Le secrétariat est chargé également de la liaison avec les coprésidents du Comité et de l'établissement du projet de rapport de chacune de ses réunions. Si le Comité le demande, c'est le secrétariat qui prend les dispositions voulues, en coopération avec les coprésidents et le ou les auteurs du document, pour soumettre un document au Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

11. Le secrétariat tient à jour le site Web du Comité, y compris celui de ses équipes spéciales. Le site est hébergé par la Division de statistique de l'ONU.

12. Le secrétariat établit le projet de rapport à la Commission de statistique pour approbation par les coprésidents.

C. Réunions

Réunions ordinaires

13. Le Comité tient au moins une réunion officielle par an. Le moment et la durée exacts en sont dictés par les activités de fond et les besoins. Il est prévu en principe une réunion annuelle de deux à trois jours en septembre. Une autre réunion devrait également, à l'occasion de chaque session de la Commission de statistique, être consacrée aux problèmes nécessitant un examen à ce moment et à l'examen de l'ordre du jour proposé et des besoins pour la réunion programmée suivante du Comité.

14. Des manifestations peuvent également avoir lieu parallèlement à la réunion principale du Comité. En nombre limité, elles sont organisées par les organismes compétents sans assistance du secrétariat. Une réunion officielle du Comité étant également une excellente occasion d'entretiens bilatéraux et multilatéraux, ainsi que de réseautage, le calendrier des réunions peut faire la place voulue à ces activités.

Réunions extraordinaires

15. Les réunions extraordinaires sont consacrées à des sujets présentant une importance particulière pour le Comité ou l'une de ses équipes spéciales, permettant aux membres des échanges plus approfondis et la présentation de communications et articles techniques. Elles durent normalement une demi-journée.

Ordre du jour des réunions

16. Les questions sont inscrites à l'ordre du jour « pour décision » ou « pour information ». Les coprésidents et le secrétariat du Comité déterminent dans quelle catégorie ranger chacune des questions, en se fondant sur les propositions écrites des membres. Les questions soumises pour décision font l'objet d'une présentation et d'un débat, les questions soumises pour information ne sont pas présentées, et le débat n'est pas obligatoire.

17. La coordination des activités entre les réunions, par discussion électronique par exemple, et le suivi des décisions prises lors des réunions, sont une partie intégrante importante des travaux du Comité.

18. Les communications destinées aux réunions sont à mettre à la disposition des membres trois semaines au moins avant les réunions.

D. Modes de fonctionnement

19. Les coprésidents déterminent s'il y a consensus pendant les réunions, ce qui est mentionné dans les minutes de la réunion. Un rapport ne rendant compte que des décisions et de la suite donnée est établi pour adoption à la fin de chacune des réunions du Comité. Il précise l'organisation chargée de coordonner telle ou telle mesure et la suite à donner.

20. Un rapport annuel est également communiqué à la Commission de statistique de l'ONU, permettant de lui faire connaître les décisions importantes et les principales questions examinées, et de rendre hommage à ses travaux et à ses décisions.

21. Le Comité peut décider à sa réunion de faire tenir un rapport sur une question précise au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

22. Le Comité organise son travail par tâche, en confiant chacune d'entre elles à une organisation responsable. Lorsque les membres du Comité en conviennent, et sur la base d'un mandat écrit comportant une clause couperet, il peut être créée une équipe spéciale chargée d'un sujet particulier. Le mandat en est approuvé par le Comité et l'équipe est dirigée par un ou plusieurs membres du Comité désignés pour cela. Une équipe spéciale peut se fixer les modalités de travail qui lui conviennent le mieux et tenir au besoin ses propres réunions, sans incidences financières pour le secrétariat du Comité. Les équipes spéciales rendent compte au Comité, lors de ses réunions ordinaires, de leurs progrès et de leurs résultats.

Appendice 2

Composition du Comité au 12 septembre 2008

Commission de statistique de l'ONU
Division de la population de l'ONU
Commission économique pour l'Europe
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Fonds des Nations Unies pour la population
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation internationale du Travail
Fonds monétaire international
Union internationale des télécommunications
Organisation mondiale de la Santé (y compris Organisation panaméricaine de la santé et Réseau de métrologie sanitaire)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale du commerce
Banque mondiale
Banque africaine de développement
Institut arabe de formation et de recherche en statistique
Banque asiatique de développement
Banque des règlements internationaux
Secrétariat de la Communauté des Caraïbes
Banque centrale européenne
Comité statistique inter-États de la Communauté d'États indépendants
Organisation de coopération et de développement économiques

PARIS21

Office statistique des Communautés européennes

Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les
pays islamiques

Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne

Organisation mondiale du tourisme

Agence internationale de l'énergie atomique
